

Département de la Creuse

Arrondissement d'Aubusson

COMMUNE DE FELLETIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2025-46 en date du 8 septembre 2025

Travaux au gymnase

L'an deux mil vingt-cinq et le huit septembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 1^{er} septembre 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

M. ESTERELLAS Philippe donne pouvoir à M. CAGNON Olivier
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme SEIGNOL Michelle.
M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU la délibération en date du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil Municipal a validé la réalisation de travaux au gymnase et autoriser la consultation des entreprises pour affiner le coût de ce projet ;

CONSIDERANT la consultation de plusieurs prestataires et leurs offres reçues ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250908-MA-DEL-2025-46-DE
Date de télétransmission : 09/09/2025
Date de réception préfecture : 09/09/2025

CONSIDERANT qu'il est proposé de faire des travaux à minima dans l'attente de réalisation d'une réhabilitation plus globale et coûteuse du gymnase dans son ensemble et ce afin de pouvoir prolonger son utilisation actuelle en toute sécurité en validant les dépenses suivantes :

- Intervention préalable sur le sol : 4 050 € HT
- Réfection du sol (avec tous les marquages) : 37 599.97 € HT
- Travaux d'électricité (pose de LED et changement coffret) : 17 920.40 € HT

Soit un total de 59 570.37 € HT / 71 484.45 € TTC

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis correspondants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
16	19	16	16	0	3

Abstentions : M. COLLIN Philippe, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

Olivier CAGNON


Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2025-47 en date du 8 septembre 2025

Acquisition d'un véhicule

L'an deux mil vingt-cinq et le huit septembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 1^{er} septembre 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

M. ESTERELLAS Philippe donne pouvoir à M. CAGNON Olivier
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme SEIGNOL Michelle.
M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Alain ROULET

CONSIDERANT que le parc de véhicules communaux nécessite un renouvellement progressif ;

CONSIDERANT l'offre du garage Milton Avenue d'un Renault Master Grand Confort Benne à 23 710.76 € TTC avec une reprise du Renault Maxity de 5 500 € ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250908-MA-DEL-2025-47-DE
Date de télétransmission : 09/09/2025
Date de réception préfecture : 09/09/2025

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

VALIDE l'achat d'un Renault Master Grand Confort Benne à 23 710.76 € TTC (et la reprise à hauteur de 5 500 € du Renault Maxity) auprès du garage Milton Avenue à Guéret ;

AUTORISE le Maire à signer le devis correspondant ;

RETIRE le véhicule repris de l'inventaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités utiles en vue de cet achat.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,

Olivier CAGNON
 MAIRIE de FELLETIN
23 (Creuse)

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2025-48 en date du 8 septembre 2025

**Convention de partenariat et de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le
PNR de Millevaches en Limousin pour une étude structure**

L'an deux mil vingt-cinq et le huit septembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 1^{er} septembre 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

M. ESTERELLAS Philippe donne pouvoir à M. CAGNON Olivier
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme SEIGNOL Michelle.
M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

CONSIDERANT que la transition énergétique représente un enjeu déterminant pour la commune, tant sur le plan environnemental qu'économique ;

CONSIDERANT que dans cette perspective, il est envisagé de réaliser la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture des ateliers municipaux ; ceux-ci, par leur surface et leur exposition, constituent un site adapté à la production d'énergie solaire selon une ~~pré-étude de potentiel réalisée~~ par le CRER en 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250908-MA-DEL-2025-48-DE
Date de télétransmission : 09/09/2025
Date de réception préfecture : 09/09/2025

CONSIDERANT qu'en exploitant ce potentiel, cela permettrait de :

- Réduire significativement notre dépendance aux énergies fossiles et diminuer l'empreinte carbone de la commune ;
- Maîtriser les coûts énergétiques à long terme, en limitant l'impact des fluctuations des prix de l'électricité sur le budget communal ;
- Valoriser le patrimoine bâti, en transformant des infrastructures existantes en leviers de développement durable ;
- Procéder au désamiantage et à la réfection de la toiture du bâtiment tout en permettant l'amortissement des travaux.

CONSIDERANT que la prochaine étape de ce projet est la réalisation d'une étude de faisabilité technique permettant de s'assurer que la structure même du bâtiment permet d'installer ce type d'équipement ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin peut accompagner la commune en portant cette étude ;

VU le projet de convention de partenariat et de délégation de maîtrise d'ouvrage du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ;

VU les 4 offres reçues pour la réalisation d'une étude structure pour s'assurer de la capacité du bâtiment des ateliers municipaux pour porter des panneaux solaires en toiture ;

CONSIDERANT l'analyse de ces offres ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ;

VALIDE l'offre proposée par le bureau d'études HEMERY ainsi que le montant de la participation de la commune au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin à hauteur de 40% du coût de l'étude selon le plan de financement suivant :

Dépenses en € TTC		Recettes en € TTC	
Nature	Montant	Type de sub (+ taux)	Montant
Etude structure	4 320,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine / Contrat de Parc (50%)	2 160,00 €
		Participation du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (10%)	432,00 €
		Autofinancement de la commune (40%)	1 728,00 €
TOTAL	4 320,00 €	TOTAL	4 320,00 €

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250908-MA-DEL-2025-48-DE
Date de télétransmission : 09/09/2025
Date de réception préfecture : 09/09/2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



Olivier CAGNON

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2025-49 en date du 8 septembre 2025

Transfert de la compétence assainissement collectif à l'intercommunalité

L'an deux mil vingt-cinq et le huit septembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 1^{er} septembre 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

M. ESTERELLAS Philippe donne pouvoir à M. CAGNON Olivier
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme SEIGNOL Michelle.
M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

CONSIDERANT que lors de la conférence des maires de l'intercommunalité du mardi 3 juin 2025, il a été question du transfert de la compétence « assainissement collectif », responsabilité aujourd'hui communale, à la Communauté de communes Creuse Grand Sud ;

VU la Loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » qui rend optionnel ce changement d'échelle prévu initialement au 1er janvier 2026 ;

CONSIDERANT qu'à cette date, la Communauté de communes Creuse Grand Sud avait cependant achevé une expertise préalable à la construction d'un futur service d'assainissement intercommunal ;

Grand Sud avait cependant
Accuse de réception en préfecture
023-212307004-20250908-MA-DEL-2025-49-DE
Séance Intercommunale
Date de réception préfecture : 09/09/2025

VU la demande de l'exécutif de la Communauté de Communes auprès de l'ensemble des conseils municipaux afin de connaître leur vision relative aux modalités d'exercice, à moyens termes, de la compétence assainissement ;

CONSIDERANT les 3 grandes orientations possibles proposées :

- 1) Le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes Creuse Grand Sud au 1er janvier 2027
- 2) Le transfert à la carte de la compétence « assainissement collectif » des communes volontaires à la Communauté de communes Creuse Grand Sud au 1er janvier 2027
- 3) Fin du projet de transfert

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

SE POSITIONNE en faveur de la fin du projet de transfert et demande à la Communauté de Communes de bénéficier d'une ingénierie mutualisée sur les missions suivantes :

- *L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction de cahier des charges de prestations extérieures et l'analyse des offres reçues (telles que sur le fonctionnement global de la nouvelle station (en lien avec le maître d'œuvre du projet) : visites régulières et transmission des données à la Police de l'Eau, maintenance électro-mécanique des équipements, taille des roseaux et entretien des lits, ...)*
- *L'assistance sur la complétude et le suivi des données annuelles (SISPEA, RPQS, ...)*

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
16	19	15	15	0	4

Abstentions : M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire

Olivier CAGNON

(Creuse)

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250908-MA-DEL-2025-49-DE
Date de télétransmission : 09/09/2025
Date de réception préfecture : 09/09/2025

Département de la Creuse

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Arrondissement d'Aubusson

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°MA-DEL-2025-50 en date du 8 septembre 2025

Décision Modificative n°2 du Budget Principal

L'an deux mil vingt-cinq et le huit septembre à 19h30, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire, par courrier électronique du 1^{er} septembre 2025, se sont réunis sous la présidence de M. Olivier CAGNON, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme NICOUX Renée, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

M. ESTERELLAS Philippe donne pouvoir à M. CAGNON Olivier
Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme SEIGNOL Michelle.
M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. ROULET Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L1612-2 et suivants concernant l'adoption du budget des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2025 approuvant le Budget prévisionnel 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20250908-MA-DEL-2025-50-DE
Date de télétransmission : 09/09/2025
Date de réception préfecture : 09/09/2025

CONSIDERANT qu'en raison de la nécessité d'annuler plusieurs titres sur exercices antérieurs, d'affecter le mandat au bon article (travaux d'office pour compte de tiers de la maison Rue de Chanteloube) et d'effectuer les travaux au gymnase (considérés comme du fonctionnement par la DGFIP au regard des devis fournis in fine), il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 suivante :

Article	Budget avant DM	DM2	Budget après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT / Dépenses – Augmentation de crédits			
Article 615221 – Entretien et réparations de bâtiments publics	20 000.00 €	+ 80 000.00 €	100 000.00 €
Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	411.95	+ 1 000.00 €	1 411.95 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT / Dépenses – Diminution de crédits			
Article 61524 – Entretien bois et forêt	2 000.00 €	- 1 000.00 €	1 000.00 €
Article 023 - Virement à la section d'investissement	174 146.34	- 80 000.00 €	94 146.34
SECTION D'INVESTISSEMENT / Dépenses – Augmentation de crédits			
Article 45410 – Travaux effectués d'office	32 400.00 €	- 32 400.00 €	0.00 €
Article 454111 – Travaux effectués d'office	0.00 €	+ 32 400.00 €	32 400.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT / Dépenses – Diminution de crédits			
Article 231 – Opération 297 (gymnase)	170 000.00 €	- 80 000.00 €	90 000.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT / Recettes – Diminution de crédits			
Article 021 Virement de la section de fonctionnement	174 146.34	- 80 000.00 €	94 146.34

AUTORISE Monsieur le Maire à passer les écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
16	19	16	16	0	3

Abstentions : M. COLLIN Philippe, M. MONDON Arnaud, Mme TINDILLIER Béatrice.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire

Olivier CAGNON



Accusé de réception en préfecture
 *073-212307904-20250908-MA-DEL-2025-50-DE
 Date de télétransmission : 09/09/2025
 Date de réception préfecture : 09/09/2025